

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 14 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

es abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 » 55 ^m soir.	2 » 37 ^m soir.	3 » 52 ^m soir.	4 » 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.
10 h. 27 ^m »	5 » 45 ^m »	7 » 40 ^m »	9 » 27 ^m »	9 » 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 » 7 ^m »	2 » 30 ^m soir.	11 » 7 ^m »	2 » 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Dernières Nouvelles

Paris, 14 avril.

Le gouvernement déposera à la rentrée des Chambres, des projets relatifs aux conseils cantonaux, à la mairie de Paris, à l'avancement dans l'armée, à la révision de la loi de 1867 sur les Sociétés, à la création d'un crédit agricole, à l'armée spéciale d'Afrique.

— On s'attend à de prochaines exécutions dans les couvents de la région de l'Est.

— D'après les bruits qui courent dans les chancelleries, le prince Orloff ferait partie du nouveau cabinet formé par suite de la retraite du prince Gortschakoff.

— Un télégramme de Tunis dit que le colonel Jamais est arrivé sur la frontière tripolitaine où des colonnes volantes cherchent un meilleur point stratégique pour la construction d'une forteresse.

La soumission des Onargammas est attendue. S. M. le Bey a refusé d'accorder la liberté à Taieb-Bey.

— Les obsèques de M. Trinquet ont eu lieu, hier.

Louise Michel a prononcé un discours violent. Il n'y a pas eu d'incidents.

— Le Français publie une série de réponses de la Société générale d'éducation aux questions relatives à la nomination d'une commission scolaire.

— Le Temps publie un long exposé des négociations pour le traité de commerce franco anglais, et il conclut contre le maintien du principe absolu des droits spécifiques.

— La République française fait l'éloge du prince Gortschakoff, dont tous les efforts eurent pour but la grandeur et la prospérité de la Russie.

— La Paix dit que la chute de M. Gambetta est due à ses tendances autoritaires dont la reprise intempestive de la question du scrutin de liste fut une manifestation éclatante.

— Le Soleil invite les conseils municipaux à ne pas réélire comme maire, des députés ou des sénateurs qui sont dans l'impossibilité absolue d'en exercer les fonctions.

— Le Journal des Débats se déclare pour la création des conseils cantonaux qui seraient le plus efficace moyen de décentralisation sans que l'Etat fût amoindri.

Paris 14 avril soir.

La séance du conseil de cabinet qui a eu lieu ce matin au ministère des affaires étrangères a été presque entièrement consacrée à la question des grands travaux publics.

Le Conseil a d'abord examiné et approuvé le projet préparé par MM. de Mahy et Varroy sur les canaux dérivés du Rhône. L'Etat construirait un grand canal de chaque côté du fleuve, et les travaux des dérivés seraient concédés, par voie d'adjudication, à des compagnies.

On s'est ensuite occupé du grand projet du canal de l'Océan à la Méditerranée; mais aucune décision n'a été prise. La dépense montera, en effet, à environ un milliard, et on veut attendre, avant de rien décider le retour du ministre des finances.

— On a déjà dit que M. Bozérián, sénateur de Loir-et-Cher, était désigné pour succéder à M. Bertauld dans les fonctions de procureur général près la cour de cassation; mais le gouvernement n'a pas encore eu à s'occuper de la question.

Le gouvernement est absolument résolu à mettre un terme au déluge de publications pornographiques dont nous sommes de nouveau submergés. Aussi la question a-t-elle été discutée aujourd'hui dans le conseil de cabinet tenu au ministère des affaires étrangères. Il a été décidé que l'article 330 du code pénal, relatif à l'outrage public à la pudeur, serait désormais appliqué aux éditeurs, marchands et crieurs de ces ordures. Mais comme cet article ne comporte, en fait d'amende, qu'un maximum de 200 fr. le gouvernement déposera à la rentrée un projet le modifiant de façon à ce que le maximum de l'amende puisse être porté à 3,000 fr.

AFFAIRES D'EGYPTE

Le Caire, 12 avril.

Voici, d'après une version que nous avons lieu de croire exacte, quelques détails sur le récent complot contre Araby-Pacha.

Plusieurs officiers circassiens, qui avaient reçu l'ordre de partir pour le Soudan, tinrent une réunion dans le but d'arrêter les termes d'une pétition pour demander au ministre de rapporter l'ordre qui les envoyait dans le Soudan.

Un des officiers présents à cette réunion alla jusqu'à proférer, le revolver à la main, des menaces à l'adresse d'Araby-Pacha.

Le fait fut dénoncé. Tous les officiers circassiens furent arrêtés. On croit le ministre décidé à faire un exemple.

Le bruit a couru, à Paris, de la mort du prince Victor, fils aîné du prince Jérôme Napoléon. Cette nouvelle est démentie.

Le prince Victor fait ses études à l'Université d'Heidelberg; sa santé est excellente.

Il a reçu, hier, la visite de son père.

Le prince Victor est né en 1862.

Il a donc par conséquent 20 ans.

Le Prince Napoléon est parti hier, avec son second fils, le prince Louis, pour Heidelberg, où il va passer quelques jours auprès du prince Victor.

L'évêque d'Angers, M. Freppel, recommande la soumission à la loi du 28 mars sur l'instruction obligatoire et laïque. Voici la lettre qu'il vient d'adresser au vicomte de Moquillé, président du comité royaliste de l'Anjou :

Angers, le 10 avril 1882.

Monsieur le vicomte,
Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon sentiment sur un point qui semble diviser la presse catholique. Je m'empresse de vous le faire connaître.

Quelque jugement qu'il faille porter sur la loi du 28 mars, et tout le monde sait ce que j'en pense, j'estime néanmoins que les catholiques ne doivent pas hésiter à entrer dans les commissions scolaires partout où il y a lieu d'espérer qu'ils pourront empêcher quelque mal ou faire quelque bien.

L'acceptation de ce mandat, dans un tel but, et en raison des circonstances, ne saurait, en effet, être considérée à aucun titre comme une approbation de la loi elle-même. De plus, les conseils municipaux feraient, à mon avis, un acte de sagesse, d'équité et de haute convenance en appelant le curé de la paroisse à siéger dans les commissions, ainsi que la loi le leur permet. Il y a là, indépendamment de tout autre motif, un rôle de justice et de protection à remplir envers

les enfants et leurs familles, rôle qui ne saurait mieux convenir qu'au pasteur des âmes.
Agréez, etc.

CH. EMILE,
Evêque d'Angers.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

L'ADJONCTION DES PLUS IMPOSÉS.

M. René Goblet, ministre de l'intérieur, a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, le texte de la loi récemment votée par les Chambres, et qui supprime l'obligation qu'imposait la législation antérieure d'adopter les plus imposés aux conseils municipaux pour certaines délibérations :

Article unique. — Sont abrogées les diverses dispositions législatives ou réglementaires exigeant l'adjonction des plus imposés, soit en matière d'impositions extraordinaires ou d'emprunt à voter par le conseil municipal, soit en toutes autres matières.

Cette loi, qui a été promulguée au Journal officiel du 7 avril, est immédiatement exécutoire. Les maires devront donc s'abstenir à l'avenir de convoquer les plus imposés, qu'il s'agisse soit d'impositions extraordinaires ou d'emprunt (loi du 18 juillet 1837, art. 42, et du 24 juillet 1867, art. 6), soit de changement à apporter aux circonscriptions communales (loi du 18 juillet 1837, art. 2, 3 et 4), soit de mise en valeur des marais communaux (loi du 28 juillet 1860, art. 3). En un mot, toutes les délibérations qui autrefois ne pouvaient être régulièrement prises qu'avec le concours des plus imposés, convoqués en nombre égal à celui des conseillers municipaux en exercice, seront valablement prises le conseil municipal seul.

En adoptant cette mesure libérale, le Gouvernement et les Chambres ont voulu donner aux assemblées communales électorales une nouvelle preuve de leur confiance. Je ne doute pas que celles-ci s'en montrent dignes par la sagesse et la prudence avec lesquelles elles useront des nouveaux pouvoirs qui leur sont conférés. Rien du reste n'est changé, quant à présent, en ce qui concerne les règles auxquelles est soumise l'approbation des délibérations des corps municipaux.

Si donc quelques-uns se laissent entraîner à des votes qui paraîtraient engager imprudemment les finances communales, votre devoir, monsieur le préfet, serait, soit de les signaler au gouvernement, soit de vous opposer vous-même à l'exécution dans les cas où la compétence vous appartient.
Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
RENÉ GOBLET.

Il est une amélioration, à tous les points de vue désirable, dont on nous annonce la réalisation comme prochaine. Les services de la Caisse d'épargne et de la Recette municipale seraient incessamment installés à l'Hôtel de Ville et ouverts au public à jours et heures fixes.

Nous ne nous expliquons pas que l'état de choses actuel, ait pu se prolonger si longtemps et que les justes doléances de nos concitoyens, aient mis tant d'années à arriver aux oreilles de nos édiles.

Quoi de plus gênant, en effet, nous pourrions même dire de plus vexant pour le public, que d'être obligé de courir à la découverte de la Recette municipale ou du bureau de la Caisse d'épargne, sur divers points de

la ville, et de s'en revenir souvent, ayant trouvé porte close, sans avoir réglé ses affaires.

Qui n'a vu le bureau du directeur de la Caisse d'épargne littéralement envahi, le dimanche, aux rares heures où il reste ouvert, — et encore ces heures-là sont-elles fort mal choisies, — envahi, dis-je, par des personnes qui, lassées d'attendre, s'en vont sans avoir effectué leurs dépôts.

Ces encombrements, ces courses incertaines, fatigantes, qui constituent une sujétion pour les intéressés, il n'est pourtant pas bien difficile de les éviter.

Concentrer ces services à la Mairie et ouvrir les bureaux à des heures déterminées, telle est la solution du problème, et en l'appliquant au plus tôt, M. le maire de Cahors donnera une preuve de plus de son esprit pratique et de son souci de la chose publique.

Le ministre de l'instruction publique va demander aux Chambres un crédit de 50,000 francs pour créer quarante nouvelles bourses d'agrégation. On sait que les bourses d'agrégation ont été instituées pour accroître le personnel enseignant dans les lycées de l'Etat. L'Ecole normale supérieure ne fournit plus un nombre de professeurs suffisant, eu égard au développement qu'a pris l'enseignement secondaire tant par la création de classes nouvelles que par le dédoublement des anciennes.

Les Chambres ont inscrit au budget de l'instruction publique pour 1882 un crédit de 150,000 francs destiné à entretenir 100 bourses d'agrégation à 1,500 francs chacune.

Une circulaire du ministre de la guerre, vient de prescrire définitivement pour l'infanterie le dolman remplaçant la tunique. Ce dolman sera semblable au nouveau modèle adopté récemment pour l'artillerie et les troupes à cheval. C'est une sorte de veste sans tresses et avec quatre poches placées par devant, deux de chaque côté. S'il ne constitue pas une amélioration pour la cavalerie, qui y perd ses coquets uniformes, c'en est une grande pour l'infanterie qui y gagnera de ne plus avoir cette lourde tunique croisée si incommode l'été. Les épaulettes des officiers sont supprimées et remplacées par une hongroise sur la manche.

La commission de dégrèvement des impôts fonciers, instituée au sein du conseil supérieur de l'agriculture, a mis à l'étude deux questions qui intéressent au plus haut degré l'agriculture, la première : *échange des biens ruraux et réunion des parcelles* ;

La deuxième : *dégrèvement des droits de mutation sur les deuxièmes ventes*.

M. Guichard, député, a présenté à la commission deux avant-projets de loi, qui seront incessamment soumis au conseil supérieur de l'agriculture.

Dans l'après-midi d'hier, le 7^e de ligne, en tenue de campagne, est allé faire, à la gare, les manœuvres d'embarquement et de débarquement.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.
AVIS

La Compagnie d'Orléans vient de mettre en application un nouveau tarif spécial pour le transport, à grande vitesse des titres et papiers-valeurs.

Dans la préparation de ce tarif, la Compagnie s'est proposée d'offrir aux expéditeurs des avantages supérieurs à ceux qu'ils trouvent dans l'emploi de la Poste, combinés avec l'assurance des valeurs faites par des Compagnies spéciales, tout en conservant, conformément aux principes du droit commun, l'entière responsabilité des Valeurs qui lui sont confiées. Ce résultat est atteint par la combinaison d'une taxe calculée d'après le poids des colis qui résulte des déclarations faites par les expéditeurs et vérifié au besoin par les moyens légaux dont la Compagnie dispose.

Ce tarif est ainsi conçu :

TARIF SPÉCIAL B n° 6

Article premier. — Les colis contenant des titres ou papiers-valeurs (Actions, Obligations, Titres de rente, etc.) sont soumis à une double perception :

1° A la taxe des articles de messagerie calculée sur un poids égal à 15 fois le poids réel des colis, et au minimum à 10 kilogrammes.

2° A une taxe de 0 fr. 10 c. par 1.000 francs, ou fraction de 1.000 fr. calculée sur la valeur réelle des Titres contenus dans le colis.

Art. 2. — Les colis contenant des titres ou papiers-valeurs sont soumis au mode de conditionnement adopté pour le transport des finances. Ils devront porter la suscription « TITRES OU PAPIERS-VALEURS. — VALEUR CERTIFIÉE FR. »

Art. 3. — En cas de perte ou de soustraction des colis, les expéditeurs seront tenus, sur la réquisition de la Compagnie, de prendre toutes les mesures conservatoires, de notifier à la Compagnie tous les avis reçus et de lui prêter tout concours pour les recherches à faire, les recours à exercer, et pour obtenir, s'il y a lieu le remplacement des titres perdus.

Ils seront tenus également de faire connaître à la Compagnie le nombre, la nature, la valeur nominale, le numéro et la série des titres.

Ils feront, en outre, connaître à la Compagnie, autant que possible, l'époque et le lieu où ils en sont devenus propriétaires, ainsi que l'époque et le lieu où ont été touchés les derniers dividendes.

Art. 4. — Le présent tarif n'est pas applicable au transport des billets de banque, de l'or de l'argent, soit en lingots, soit monnayé, plaqué d'or ou d'argent, mercure, platine, bijoux, broderies, dentelles, pierres précieuses et objets d'art.

Art. 5. — Le présent tarif ne sera appliqué que si l'expéditeur en fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition.

M. Sévène, directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, vient de compléter une longue série de réformes heureuses pour le personnel par l'organisation libérale d'une caisse de retraites qui assure aux agents une vieillesse sans préoccupations.

Aussi, dans un élan spontané, tous les employés ont tenu à lui témoigner, ainsi qu'au conseil d'administration, leur reconnaissance profonde sous la forme d'une Adresse émue, qui lui a été remise par les inspecteurs délégués.

Un accident fort grave vient de se produire à Bégous et a été provoqué, paraît-il, par un plat de morue que la famille X... avait préparé le jour du jeudi saint, pour son repas.

Peu de temps après l'ingestion, tous les membres de la famille, sauf une fille qui n'avait pas goûté au plat, ont été pris de douleurs abdominales très vives, et il a fallu les soins immédiats du docteur Autefage, pour éviter des malheurs.

On ne s'explique pas ce qui a pu produire ce désordre et il serait bon que le docteur appelé donnât, dans l'intérêt public, une relation détaillée de ce fait.

Le sieur T..., propriétaire à Cahors, avait affirmé une chambre depuis quatre mois, au prix de 17 fr. par mois, au nommé R..., terrassier au chemin de fer.

Dimanche dernier, étant jour de paie, T... réclama à son fermier le prix du loyer du mois à venir qui commençait le 13 courant. R... lui répondit qu'il ne devait le payer que ce jour-là et non le 9; que d'ailleurs ce dimanche était un trop bon jour de Pâques pour compter de l'argent. T... s'emporta beaucoup, fit des menaces à son locataire; mais l'affaire en resta là pour le moment.

Dans la soirée du même jour, le sieur R... sortit avec sa femme; et quand, vers sept heures et demie, ils voulurent rentrer, la porte fut

trouvée fermée. Ils frappèrent, ils appelèrent. T. se mit à la fenêtre et leur répondit qu'il était trop bon jour pour qu'il aille ouvrir la porte; qu'ils devraient avoir leur passepartout et qu'il n'était pas leur domestique, ajoutant que s'ils attendaient qu'il leur ouvre ils attendraient longtemps. Les époux R... furent obligés de se retirer et d'aller coucher dans une auberge.

Le lendemain lundi, le sieur R... revint avec deux de ses pensionnaires qui venaient réclamer leurs effets de travail. T... leur refusa l'entrée et après une discussion avec son locataire, il donna un violent coup de pied à la figure de ce dernier et lui fit une blessure assez grave, puis il rentra chez lui et les menaça de son revolver. R... a été relevé par ses deux pensionnaires.

M. le docteur Gélis lui a donné les soins que réclamait son état.

Procès-verbal a été dressé.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS.

Plusieurs procès-verbaux ont été dressés cette semaine contre les propriétaires des chiens qui se sont introduits dans le Square sans être tenus en laisse; mais comme plusieurs de ces animaux sont inconnus, l'administration se voit dans la nécessité de répandre du poison dans les quatre carrés dudit Square.

On écrit de Dinan : La poudrière des contributions indirectes a sauté. Près de 1000 kilogramme de poudre sont perdus. Quelques caisses contenant de la poudre de chasse ont été retirées intactes. On n'a pas encore des renseignements sur les causes de cet accident, qui n'a d'ailleurs occasionné que des pertes matérielles peu élevées, puisque le bâtiment où l'explosion a eu lieu a été seul fortement endommagé. La toiture a disparu, les murs sont restés debout, mais ils sont sérieusement ébranlés.

Le Progrès de Lyon annonce qu'à la suite des récentes tentatives d'assassinat sur la ligne P. L. M., M. le procureur de la République de Tarascon vient de prendre des mesures spéciales pour la préservation des voyageurs. A cet effet; il a été décidé, de concert avec la compagnie P. L. M., que deux gendarmes monteraient dans les trains 15 et 65 qui passent le premier à 1 heure 04 du matin et y resteraient pendant toute la durée du parcours entre Arles et Avignon. Ce service se fait depuis quelques jours.

MONTCLAR. — On écrit de Montclar au Journal de Lot-et-Garonne :

Deux malfaiteurs de la pire espèce viennent d'être arrêtés à Montclar. Voici en quels termes un de nos abonnés nous fait le récit de cette double arrestation :

Nous venons d'avoir à Montclar une panique terrible, où il n'y a pas eu cas de mort, mais beaucoup de blessés.

Deux brigands, qui ont été pris sur le foirail en flagrant délit de vol dans la poche d'un homme, exploitaient ce malheureux qui, se défendant, en tenait un solidement, au moment où l'autre voleur a répandu des poudres sur des bestiaux. Ceux-ci se sont mis à beugler en faisant prendre peur à tous les autres, qui, brisant leurs jougs se sont précipités de toutes parts en foulant aux pieds leurs bouviers.

Ceux qui pouvaient fuir fuyaient, il y a eu un pêle-mêle, comme un tourbillon d'orage.

L'un des voleurs, qui avait réussi à prendre la clé des champs, a été poursuivi par la population; il se serait infailliblement sauvé sans le secours d'un jeune marchand de cochons, qui, aidé de son chien, en a fait la capture, aux applaudissements de tout le monde.

Cette scène se passait à une heure après midi, et à une heure et demie il ne restait pas une tête de bétail sur le champ de foire... La foire était perdue.

NONTRON. — La brigade de gendarmerie a arrêté un soldat du 31^e d'artillerie, absent illégalement de son corps et qui commettait des vols dans les environs de notre ville.

L'ASSASSIN DE TARASCON. — On vient d'arrêter l'auteur présumé de la tentative d'assassinat commise en chemin de fer près Tarascon-sur-Rhône, sur la personne de M. Savignol,

actuellement à Béziers.

Ce serait un nommé Emile-Auguste Ditavi, d'une assez forte corpulence, d'une taille au-dessus de la moyenne, gravé de la petite vérole et ayant fait couper toute sa barbe.

Cet homme était à Romans ces jours-ci, et l'on suppose qu'il avait l'intention d'accomplir de nouveaux méfaits pendant l'importante foire qui se tient dans cette ville le mardi de Pâques, et qui attire un grand nombre de négociants porteurs ordinairement de sommes considérables.

Jusqu'à ce jour, Ditavi n'a fait aucun aveu; mais tout fait présumer que la justice tient cette fois le véritable coupable. Son complice aurait été arrêté à Alais, avant-hier dans la soirée et le bruit court que l'on serait sur la trace d'autres individus ayant eu des relations compromettantes avec le chef de la bande.

LES PARTICULARITÉS DE L'ANNÉE 1882

Voici quelques remarques, peut-être un peu tardives, mais qui n'en sont pas moins singulières.

L'année 1882 compte 53 dimanches pour former 52 semaines exactes : le 1^{er} janvier était un dimanche, le 31 décembre sera un dimanche. Ce fait assez curieux ne se réalisera maintenant qu'en 1893, 1899, 1903, 1911, ce qui indique que chacune de ces années communes ou ordinaires commencera et ce terminera également par un dimanche.

Il n'en sera pas de même des années bissextiles 1888 et 1916, lesquelles compteront aussi 53 dimanches, puisque la première commencera un dimanche et finira un lundi, tandis que le 1^{er} janvier de l'an bissextile 1916 tombera le samedi et le 31 décembre un dimanche.

L'année bissextile de 1876 s'est trouvée dans ce dernier cas.

Autre particularité à relever : ce sont les années dans lesquelles le mois de février compte cinq dimanches, par exemple 1880.

Les années écoulées présentant cette particularité sont : 1824, 1825, 1880. On ne reverra qu'en 1920, puis en 1938, 1976, 2004 et 2032.

De toutes ces remarques, il en est une autre non moins curieuse, et surtout qu'on a rarement occasion de faire. Il s'agit de la fête de Pâques tombant le 25 avril, jour de Saint-Marc, ou encore la Fête-Dieu devant tomber le jour de la Saint-Jean, c'est-à-dire le 24 juin. Ce fait se réalisera en 1886; il ne s'est rencontré à pareille date, si nous remontons de deux siècles en arrière, qu'en 1877 et 1734. Il ne se reproduira ensuite qu'en 1943, 2190, 2247 et 2369.

Voici des détails sur le douloureux événement qui s'est produit dans les ateliers de l'imprimerie Marseillaise, à Marseille.

Un jeune apprenti, âgé de 14 ans, nommé Gannerre Baptiste, ayant voulu remplir un détail de son service avec trop de précipitation, enjamba un arbre de couche, légèrement élevé au-dessus du sol.

Sa longue blouse s'étant accrochée à une clavette, il a été entraîné dans le mouvement de rotation de la machine et a eu les deux jambes et un bras brisés.

On a aussitôt transporté ce malheureux dans une pharmacie voisine, puis à l'Hôtel-Dieu où l'amputation des membres atteints a été jugée nécessaire.

Son état est désespéré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Extrait des registres des arrêtés du Préfet du 11 avril 1882.

Le Préfet du Lot,

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le procès-verbal d'expertise des terrains à occuper par la maison d'école de filles dont la construction est projetée dans la commune de Carnac-Rouffiac.

Arrête :

Article 1^{er}.

Une somme de sept cents francs (700 francs) est offerte au sieur Constans (Jean), pour le montant des deux parcelles de terre qu'il doit céder à la commune de Carnac-Rouffiac, pour l'établissement d'une maison d'école; de filles
Savoir :

- 1° Une parcelle de terre ayant une contenance de un are six centiares. 1^a 06^c
- 2° Une parcelle de terre ayant une contenance de cinq ares trente-quatre centiares... 5^a 34^c

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au sus-nommé avec sommation de déclarer son acceptation dans le délai de quinzaine, ou s'il n'accepte pas les offres qui lui sont faites, d'indiquer le montant de ses prétentions.

Fait à Cahors, le 11 avril 1882.

Le Préfet du Lot,

G. GRAUX.

Pour expédition conforme.

Le Maire de Carnac-Rouffiac,

LACAVALERIE.

Revue Agricole

Parmi les crédits nouveaux inscrits au budget du ministère de l'agriculture pour 1883, on remarque une somme de 135,000 fr., destinée à la confection d'une statistique agricole décennale. Malgré cette dernière désignation, ces sortes de statistiques n'ont pas eu lieu exactement tous les dix ans. La première a été faite en 1840, la seconde en 1852 et la troisième en 1862; celle qui est en préparation sera la quatrième.

Au premier abord, quand on songe au grand nombre de renseignements qui sont fournis chaque mois au ministère par les préfets, il peut sembler superflu de se livrer à une enquête d'ensemble, telle que doit être la statistique projetée. Mais les documents mensuels ont justement le défaut d'être trop nombreux pour qu'on puisse en dégager facilement les résultats généraux. En outre, plusieurs d'entre eux sont il faut bien le dire, assez peu dignes de foi; il est, en effet, de tradition, dans certains bureaux de préfectures, de considérer ces statistiques comme peu importantes, et en conséquence de les rédiger avec beaucoup de négligence. C'est là un mal auquel le ministère de l'agriculture a cherché à remédier par une circulaire datant de quelques mois.

Quoi qu'il en soit, il est évidemment aussi utile qu'intéressant de posséder un inventaire exact de la situation agricole de la France à l'heure présente. Bien des choses ont changé dans notre pays depuis vingt années; la comparaison de la prochaine statistique avec celle de 1862 mettra sans doute en lumière plus d'un fait important. Mais pour que ce grand travail ne reste pas stérile, il est nécessaire qu'il soit exécuté avec exactitude; il faut que les commissions cantonales de statistique, qui seront chargées de fournir les renseignements, fassent preuve de zèle et de bonne volonté, et d'autre part que les questionnaires qu'elles devront remplir soient rédigés clairement, afin de ne donner lieu à aucune méprise. En un mot, il est à désirer que chacun y mette du sien, car il vaudrait beaucoup mieux n'avoir pas de statistique du tout que d'en avoir une mal faite.

* * *

M. Dobost a fait paraître récemment dans les *Annales agronomiques* un important travail sur la production du blé en France; nous en extrayons quelques chiffres intéressants.

De 1820 à 1869 la production moyenne annuelle du blé s'est élevée de 55 millions d'hectolitres à 100 millions, en chiffres-ronds, soit une augmentation annuelle de 1 million d'hectolitres environ, produite en partie par l'extension de la surface ensemencée en blé, en partie par l'augmentation du rendement moyen.

Les événements de 1870-71 nous ont fait perdre à-peu-près 200,000 hectares cultivés en blé. Malgré cette perte, la production moyenne de 1870 à 1875 a été de 101 millions d'hectolitres; mais la période qui va de 1876 à 1880 n'a pas été aussi bonne: elle a produit annuellement un peu moins de 94 millions d'hectolitres, quoique l'augmentation des surfaces cultivées en blé nous ait fait regagner 150,000 hectares sur les 200,000 perdus en 1871. L'infériorité de cette dernière période quinquennale est due évidemment à des circonstances climatériques défavorables.

L'importation pendant ces cinq années s'est élevée à 74 millions d'hectolitres; sans ce secours, la France aurait eu à subir une véritable famine.

La consommation annuelle s'élève en effet

à 103 ou à 104 millions d'hectolitres ; en ajoutant les semences nécessaires à la culture, on trouve un total de 115 millions d'hectolitres, total qui ne sera même plus suffisant dans quelques années.

Enfin M. Dubost établit que les prix de vente du blé tendent de plus en plus à s'uniformiser. Ils étaient autrefois très différents selon les localités ; ainsi en 1836 l'hectolitre de blé valait 12 francs dans la Meurthe et 23 francs dans la Vaucluse. Aujourd'hui les plus grandes différences n'atteignent pas 5 francs, grâce à l'extension des voies de communication. De même les différences d'une année à l'autre, qui atteignent jusqu'à 15 francs, sont réduites par les importations à une proportion raisonnable.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 25. — Seigle, 21 fr. 50. — Orge, 20 fr. 85. — Avoine, 21 fr. 50.

Vins. — Rien de nouveau, transactions toujours nulles.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette.

Bœufs, 1 fr. 18 à 1 fr. 62, suivant la qualité.
Vaches, 1 fr. 16 à 1 fr. 54. id.
Taureaux, 1 fr. 10 à 1 fr. 38. id.
Veaux, 1 fr. 70 à 2 fr. 40. id.

Moutons, 1 fr. 82 à 2 fr. 18. id.
Porcs gras, 1 fr. 42 à 1 fr. 50. id.
C.....

La lune rousse fera son apparition lundi prochain, 17 avril, à 9 heures 47 du soir. Elle disparaîtra le 17 mai, à 7 heures 42 du matin.
Souhaitons que sa mauvaise influence soit conjurée, pour le bien des récoltes, à venir.

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

DATE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
16	Diman.	Quasimodo.	
17	Lundi.	s Anicet.	Prayssac, Saillac, St-Clair, Promilhanes, Vers, Loubrassac, l'Hôpital-St-Jean, Vayrac.
18	Mardi.	s Parfait.	Cours, St-Caprais, Comiac, Montredon.
19	Mercr.	s Timon.	Duravel.
20	Jeudi.	s Astier.	St-Cirq-Lapopie, Capdenac, Maniagues, Salviac.
21	Vend.	s Anselme.	
22	Samedi	ss Soter et C.	Aynac, St-Céré, St-Germain.

Lunaisons du mois d'Avril.
P. L. le 3, à 5 h. 56 du soir.
D. Q. le 11, à 6 h. 39 du matin.
N. L. le 17, à 9 h. 47 du soir.
P. Q. le 25, à 7 h. 5 du matin.
Les jours croissent de 1 h. 40 m.

Le bureau météorologique du New-York-Herald nous communique la dépêche suivante :
New-York, le 12 Avril.
Une grande dépression traverse l'Atlantique et probablement elle augmentera d'énergie en touchant aux côtes de la Grande Bretagne, de la France et de la Norvège entre le 14 et le seize : Du Sud Est au Nord, bourrasques ou forts vents

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 8 au 15 avril 1882.

Naissances.

Brugidon, Marceline, rue des Elus, 5.
Cambrouse, Germaine, Cour, Vaxis.
Querbes, Jean-Edouard, Rue Jean Capoulade, 4.
Pons, Amédée, rue du Lycée, 30.

Décès.

Lacoste, Antoine-Jean, ex-boucher, 81 ans, rue St-André, 10.

Bourse de Paris.

Cours du 15 avril

Rente 3 p. %	83.75
— 3 p. % amortissable	84.00
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	110.50
— 5 p. %	117.95

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 13 Avril 1882

La Bourse est lourde par suite de réalisations de bénéfices d'acheteurs trouvant qu'on marche

un peu plus vite. Le 5 0/0 est revenu à 118.20, le 3 0/0 à 84.05, l'amortissable à 84.20.

La Banque de France, dont l'abaissement du taux de l'escompte ne semble plus prochain, a remonté vers 5.200.

Les chemins français sont hésitants, le Suez est faible vers 2.625, les recettes sont médiocres depuis le 1^{er} avril. Les fonds d'Etats étrangers sont en réaction.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque nationale, tenue hier, a approuvé le rapport et les comptes de l'exercice 1881, et elle a autorisé le conseil d'administration, après prélèvement de 1.520.820 fr. 69 pour amortissement divers, à porter 2.960.000 fr. à un fond de prévoyance pour fluctuation de valeurs et à payer en plus de 12 fr. 50 d'intérêt statutaire, un dividende de 10 fr. au 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée générale extraordinaire, provoquée par un groupe spécial d'actionnaires, dont on avait fait si grand bruit, qui devait avoir des conséquences, même politiques, si importantes, si l'on en croyait certains journaux, n'a pu avoir lieu, ceux-là mêmes qui l'avaient provoquée ne s'étant pas présentés.

Devant ce fait inouï, qui démontre bien que, dans toute la campagne menée contre la Banque nationale, il n'y avait qu'une manœuvre coupable, l'assemblée a déclaré qu'une instance devait être introduite dans le conseil d'administration entre les auteurs de pareils procédés. Elle a émis ensuite un vote de confiance et de gratitude en faveur de son conseil, pour la fermeté qu'il a déployée pendant cette crise provoquée par les adversaires de la Banque nationale.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n° 5.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

EN SEIZE LOTS

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, de divers immeubles situés dans les communes de Puy-l'Evêque, Prayssac et Lherm, saisis au préjudice du sieur Guillaume Les coul et de la dame Eugénie Salabert, son épouse.

Mises à prix :

Premier lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.....	40 »
Troisième lot, dix francs, ci.....	10 »
Quatrième lot, dix francs, ci.....	10 »
Cinquième lot, dix francs, ci.....	10 »
Sixième lot, dix francs, ci.....	10 »
Septième lot, dix francs, ci.....	10 »
Huitième lot, dix francs, ci.....	10 »
Neuvième lot, dix francs, ci.....	10 »
Dixième lot, dix francs, ci.....	40 »
Onzième lot, dix francs, ci.....	40 »
Douzième lot, dix francs, ci.....	10 »
Treizième lot, dix francs, ci.....	10 »
Quatorzième lot, dix francs, ci.....	10 »
Quinzième lot, dix francs, ci.....	10 »
Seizième lot, dix francs, ci.....	40 »

L'adjudication aura lieu le samedi 6 mai 1882.

Suivant procès-verbaux du ministère de Balitrand huissier à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 82, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de M. Jean-Antoine-Théophile de Brezels, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Boismartin, commune de Versac (Gironde).

Au préjudice du sieur Guillaume Les coul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Evêque, et la dame Eugénie Salabert, épouse dudit sieur Les coul, domiciliée avec lui à Puy-l'Evêque, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation, telle qu'elle est consignée dans les procès-verbaux de saisie immobilière, suit.

Désignation et composition des lots.

BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PUY-L'EVÊQUE

Premier lot.

Le premier lot se composera :
1° D'une grande maison formant les numéros 927 P et 928 P section B du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque, confrontant avec la route de Milhau à Tonneins, à la petite maison ci-après, avec jardin et avec route de Puy-l'Evêque à Villefranche, et le sol de ladite maison d'une contenance d'environ trois ares ;
2° D'une petite maison et le sol de cette maison appartenant à la précédente et confrontant d'autres parts avec magasin de bois et jardin, d'une superficie d'environ quatre-vingt-douze centiares, portés à la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque sous le numéro 927 P de ladite section B ;
3° D'un jardin situé derrière les maisons qui précèdent, formant les numéros 928 P 929 P section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, d'une contenance approximative de dix-sept ares, quarante centiares.

Aux termes d'un testament en date du premier juillet 1865, il résulte que la dame Catherine Demeaux, épouse Les coul, a un droit d'habitation d'une chambre sise dans la maison indiquée au paragraphe premier.

Deuxième lot.

Le deuxième lot se composera :
D'un magasin de bois, chais, hangar et cour, le tout contigu, partie du numéro 729 section B, confrontant avec MM. Deloncle et Raynaldy, jardins et maison du premier lot et route de Milhau à Tonneins, de contenance, le sol des édifices et la cour, d'environ dix ares quinze centiares.

La ligne divisoire entre le premier et le deuxième lot sera fixée au moyen d'une ligne passant par l'axe des murs existants qui seront élevés ou prolongés jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la cour et coupant en diagonale l'édifice en planches servant de lieux d'aisance.

Troisième lot.

Le troisième lot se composera :
D'une maison occupée par le sieur Bost et le sol de cette maison, tenant à route de Milhau à Tonneins, route de Puy-l'Evêque à Villefranche, et propriété de Grépon formant le numéro 928 P section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, de contenance approximative de cinquante-huit centiares.

Quatrième lot.

Le quatrième lot se composera :
D'une terre et vigne à Puy-l'Evêque, formant le numéro 929 P section B du plan cadastral de cette commune, tenant à route de Milhau à Tonneins à propriété de veuve Contrix, à route de Puy-l'Evêque à Villefranche et à dépendances du presbytère, d'une superficie d'environ vingt ares quarante-huit centiares.

Cinquième lot.

Le cinquième lot se composera :
1° D'une maison sise au lieu dit Condamines, sur la route de Milhau à Tonneins, formant le numéro 952 section B de la matrice cadastrale de la commune de Puy-l'Evêque.
2° Du sol de ladite maison et la vigne ou jardin appartenant, formant le numéro 952 P section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, de contenance d'environ un are.

Sixième lot.

Le sixième lot se composera :
D'une maison située à Puy-l'Evêque, grande rue, et le sol de cette maison formant les numéros 1250 et 1251 section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque d'une contenance de cinquante-un centiares environ.

Septième lot.

Le septième lot se composera :
D'un article en nature de terre, bois et pâture, sis au lieu dit Turnan, formant les numéros 190 191 et 192 section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, d'une superficie de deux ares trente-quatre centiares.

Huitième lot.

Le huitième lot se composera :
D'un article, en nature de terre et pré situé au lieu dit Font Gourdon, formant les numéros 158 et 159 section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, d'une contenance de quatorze ares quarante centiares.

Neuvième lot.

Le neuvième lot se composera :
D'un article en nature de terre et vigne situé au lieu dit Combe Barthe, formant les numéros 796, 798 et 799 section E de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, d'une contenance d'environ soixante-quatorze ares trente centiares.

Dixième lot.

Le dixième lot se composera :
D'un article en nature de terre et vigne situé au lieu dit Paganie formant parties des numéros 281, 282 et 283 de la section D de la matrice cadastrale de Puy-l'Evêque, à prendre appartenant à la propriété Delmas Louis ; cette parcelle confronte en outre à Salabert et à Dumeau au onzième lot ci-après et à route de Courbenac à Puy-l'Evêque, d'une contenance d'environ deux hectares, cinquante-cinq ares cinq centiares.

NOTA. — Ce lot aura une servitude de passage avec bœufs et charrette pour aboutir à la route de Puy-l'Evêque à Touzac, sur le chemin d'exploitation existant au couchant, appartenant à la propriété Salabert.

Onzième lot.

Le onzième lot se composera :
D'un article en nature de terre labourable et prairie artificielle, au lieu dit Paganie, formant partie des numéros 282 et 283 de la section D, du plan cadastral de Puy-l'Evêque, confrontant à Salabert, et à chemin d'exploitation entre la voie ferrée et à la route de Courbenac à Puy-l'Evêque, d'une contenance d'environ un hectare, soixante ares, quarante-six centiares.

NOTA. — Les deux rangées de vigne au nord du onzième lot se trouvent comprises dans ce lot et la distance de zéro mètre cinquante centimètres au delà des dites rangées dans la direction du nord indiquera les points à occuper par la ligne divisoire entre le 10^e et 11^e lots.

Douzième lot.

Le douzième lot se composera :
Des édifices maisons, granges, étable cour, jardin, vignes prairie artificielle le tout sis aux lieux dits Paganie et Sarlat, occupant une superficie d'environ un hectare, seize ares, quatre-vingt-deux centiares formant les numéros 282 P et 283 P section D et 38 P section C du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque, confrontant dans son ensemble avec voie ferrée de Cahors à Libos, chemin d'exploitation et route de Puy-l'Evêque à Touzac.

Treizième lot.

Le treizième lot se composera :
D'un article en nature de terre et vigne sis au lieu dit Sarlat, à prendre appartenant Lafage et Sarlat, formant les numéros 39 P et 38 P section C du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque d'une contenance approximative de un hectare soixante-deux ares, soixante-deux centiares. Ce lot ainsi formé tiendra aux dits Lafage et Sarlat, à Lasmery, au quatorzième lot ci-après et à route de Puy-l'Evêque à Touzac.

Quatorzième lot.

Le quatorzième lot se composera :
D'un autre article aussi en nature de terre et vigne sis au lieu dit Sarlat, d'une contenance d'environ de un hectare, soixante-deux ares, soixante-deux centiares porté au plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque sous les numéros 39 P et 38 P section C ; ainsi formé, ce lot tiendra au treizième ci-dessus à Lasmery, à route de Puy-l'Evêque à Grézels et à route de Puy-l'Evêque à Touzac.
La ligne divisoire entre le treizième et le quatorzième lot sera fixée au moyen d'une ligne tendant du nord au midi et parallèle à la ligne qui sépare le treizième lot des propriétés Sarlat et Lafage.

BIENS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LHERM.

Quinzième lot.

Le quinzième lot se composera :
1° D'une Terre au lieu dit Estanel, formant le numéro 1036 P section B de la matrice cadastrale de Lherm, de contenance environ de huit ares dix centiares ;
2° D'un Pré au même lieu d'Estanel, formant le numéro 1057, section B dudit plan, d'une contenance approximative de douze ares cinquante centiares ;
3° D'une Maison sise au même lieu d'Estanel, et le sol de cette maison avec patis formant le numéro 1037 P dudit plan, de contenance de un ar quatre-vingt centiares ;
4° D'une Vigne au même lieu d'Estanel, formant le numéro 1025, section B dudit plan, d'une contenance d'environ vingt-six ares vingt centiares.

BIENS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PRAYSSAC.

Seizième lot.

Le seizième lot se composera :
D'une Maison située à Prayssac et le sol de cette maison formant le numéro 1217 P section E, de la matrice cadastrale de Prayssac, de contenance de deux ares quarante centiares.
En exécution du jugement précité, les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente le samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux à midi.
Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-

vingt-deux, où toute personne peut en prendre connaissance.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal, en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé le jour de la vente au samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes, poursuite et diligence de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brezels, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Boismartin, commune de Versac (Gironde), lequel a pour avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Sabourin, demeurant dans ladite ville, rue du Lycée numéro 5.

Il sera procédé, contre et au préjudice du sieur Guillaume Les coul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Evêque et de la dame Eugénie Salabert, épouse dudit Les coul, domiciliée avec lui à Puy-l'Evêque,

Le **Samedi 6 mai mil huit cent quatre-vingt-deux à midi**, à l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice, après l'accomplissement des formalités légales, à la vente sur saisie immobilière, en seize lots des immeubles dont la désignation précède.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

MISES A PRIX :

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

	Savoir :
Pour le premier lot à la somme de dix francs ci.....	10 fr.
Pour le deuxième lot à la somme de dix francs, ci.....	40
Pour le troisième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le quatrième lot à la somme de dix francs, ci.....	40
Pour le cinquième lot à la somme de dix francs, ci.....	40
Pour le sixième lot à la somme de dix francs, ci.....	40
Pour le septième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le huitième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le neuvième lot à la somme de dix francs, ci.....	40
Pour le dixième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le onzième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le douzième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le treizième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le quatorzième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le quinzième lot à la somme de dix francs, ci.....	10
Pour le seizième lot à la somme de dix francs, ci.....	10

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-deux, Fo C^e Reçu un franc quatre-vingt-dix centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sabourin avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

LA NOUVELLE REVUE

Politique, Economique, Scientifique et Littéraire.
 La Nouvelle Revue a maintenant fait ses preuves. Le succès lui est venu avec une spontanéité que n'avait encore rencontrée aucune autre publication du même genre. Les articles qu'elle a consacrés aux principales questions du jour, l'autorité acquise par sa Chronique politique et par ses lettres sur la politique extérieure, la sûreté de ses informations, la variété et les nouveautés de sa partie littéraire, les études de toute sorte auxquelles elle a ouvert librement ses pages, l'importance et la diversité des noms d'écrivains groupés dans ses sommaires, lui ont fait en quelques semaines, pour ainsi dire, une place à part dans la grande presse périodique française. Ceux qui appréhendaient de ne trouver dans la Nouvelle Revue que l'écho d'un groupe particulier et l'organe d'une école fermée, savent aujourd'hui qu'ils étaient dans l'erreur. Ils ont pu constater quelle entière indépendance d'opinions et d'appréciations, quelle sincérité d'idées, quel détachement de toute prévention étroite et de tout point de vue personnel, la Direction apporte dans l'accomplissement de la tâche qu'elle a entreprise. La suite montrera de plus en plus que la Nouvelle Revue n'a pas d'autre but, pas d'autre ambition que d'offrir un centre de ralliement à tous les amis de la République ouverte, du gouvernement parlementaire loyalement et largement pratiqué, de la liberté économique, commerciale et industrielle, de la libre discussion et du progrès en toutes choses, en un mot de la rénovation littéraire et du complet relèvement de la France. On s'abonne aux bureaux du Journal du Lot. — Un an, 56 fr. ; six mois, 29 fr. ; trois mois, 15 fr.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Nouveau Globe terrestre physique et politique de 1 mètre de circonférence, imprimé en 13 couleurs. Prix : 33 fr., payables 5 fr. par mois.

FLAMMARION (CAMILLE). — **Astronomie populaire.** 2 vol. grand in-8° illustrés de 360 gravures, 7 chromolithographies, cartes célestes, etc. Prix : 20 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Dictionnaire d'Histoire naturelle, par CH. D'ORBIGNY, avec la collaboration de membres de l'Académie des sciences. Nouvelle édition, comprenant 28 volumes de texte et 3 volumes Atlas, contenant 340 planches, soit environ 1,000 sujets coloriés. Prix, broché : 480 fr., payables 15 fr. par mois.

LAROUSSE (PIERRE). — **Grand Dictionnaire universel du XIX^e Siècle.** 16 vol. in-4°. Prix : 600 fr., payables 20 fr. par mois.

Bibliothèque classique du piano. Collection complète des 92 sonates de BEETHOVEN, CLEMENTI, HAYDN, MOZART et WEBER. 11 volumes grand format (1,700 pages), magnifiquement gravés. Prix : 60 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON. (A. LE VASSEUR, successeur), 33, rue de Fécamp, Paris.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX
 MÉDAILLES ARGENT & OR
 et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE
 PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Nouvelle Eucra. J. GARDOT
 n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
 MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
 Lauréat de l'Académie Nationale
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Education du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.
 Faubourg Leclerc, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

GUÉRISON Certaine et sans douleur des Plaies aux jambes, ulcères variqueux de toute nature datant de 20 et même de 30 ans, compliqués ou non d'eczéma. — S'ad. à M. OSSOT, Médecin à BUSSY-en-OTHE (Vonne) — Env. de Prospectus gratuits

CORS AUX PIEDS
 Durillons et œils de Perdrix, Verrues AUX PIEDS ET AUX MAINS

GUÉRISON CERTAINE
 Par la Pommade GALOPEAU, dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies, 1 fr le flacon, par poste 1 fr. 25. Se méfier des contrefaçons. Exiger l'adr. et contre 19, boul. de Strasbourg, PARIS

HERNIES
 DESCENTES, CHUTES DE MATRICES
 GUÉRISON CERTAINE ET RADICALE
 MÉTHODE MIGNAL-SIMON
 Médecin-Herniaire aux HERBES (Vendée)
 NOTICE GRATUITE & FRANCO - A France

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupées et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS
 DE LA MAISON CHRISTOFLE
 ET RÉARGENTURE.
 BIJOUTERIE RELIGIEUSE
 ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
 D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
 TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
 ET RÉPARATIONS.
 ASSORTIMENT
 DE REVOLVERS DES FABRIQUES
 DE LIÈGE.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elboeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

LOU MORTYRE

DE

SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénevières

En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal
 prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.

FABLES

ET AUTRES POÉSIES

EN PATOIS DE CAHORS

par

M. l'abbé A. HÉRÉTIÉ.

Prix 1 fr. 25, en Librairie.

GRAND SUCCÈS
 NOUVEAU TRAITEMENT
 INFALLIBLE

Adopté à Paris, Londres, Berlin et Vienne
 Contre les **Flueurs blanches, Maladies de la Peau, de Matrice, Anémie et Faiblesse générale,** par les Bains de Tamin, 33, faub. Montmartre, Paris. — Brochure franco. — Envoi poudre province.

DENTS
 et Dentiers à SUCCION sans crochets ni ressorts
 chez M. FATTET et son
 Frison
 SEUL DENTISTE RÉCOMPENSÉ
 CLASSE 6 — EXPOSITION UNIVERSELLE 1878
 255, RUE ST-HONORÉ, 255

Cent francs pour cinq francs aux cinq mille premiers abonnés de

LA TIMBALE

Journal hebdomadaire, politique et financier. Participation à douze tirages par an. Remise de la prime contre envoi franco du prix de l'abonnement, soit 5 francs. 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

5 0/10 Bénéfices, par mois garantis faits à tous capitaux depuis 500 francs.

Banque générale de transactions
 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

UNION & PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES
 PARIS, 1, Rue Lafayette. — 1, Calle de Oloza, MADRID
 Capital entièrement versé... 12,000,000 fr.
 Réserve... 8,000,000 fr.
 Assurances: VIE ENTIÈRE, MIXTES; RENTES VIAGÈRES
 Opérations spéciales de la
CAISSE DE CRÉDIT PERSONNEL
 L'Union et Phénix Espagnol garantit, par un simple visa, le remboursement de toute traite à 3 mois ne dépassant pas 4,000 francs, en cas de décès du souscripteur ou de l'un de ses endosseurs.
 Tarif unique: 1 0/10 du montant de la traite.
 L'examen médical n'est obligatoire que pour la garantie des traites dépassant 4,000 francs.
 S'adresser pour le visa: A Paris, 1, Rue Lafayette; à Madrid, 1, Calle de Oloza et dans toutes les Agences de l'Union et Phénix Espagnol, en France, en Espagne, en Portugal et en Belgique.

Médaille d'Or, Exposit. Universelle 1878
 4 Diplômes d'Honneur 1869-1876

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES

BOISSONS GAZEUSES

DE TOUTES ESPÈCES

Eaux de Seltz, Limonades, Soda Water
 Vins Mousseux, Bières

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur



SIPHONS

Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.



Envoi franco des prospectus détaillés

J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^o, Succ^o

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
 144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144
 PARIS

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881

PHARMACIE CENTRALE DE CAHORS

ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Alitement.

PHOTOGRAPHIE

HONORÉ & FILS

BORDEAUX, Place Dauphine, 15, 16 et 17

CAHORS, Boulevard Sud, maison Mirc

Par suite du départ de M. BONNEMER, M. HONORÉ, avec le concours de son Fils, reprend la direction de son ancien établissement à Cahors, Boulevard Sud, et conserve ses ateliers à Bordeaux, 15, 16 et 17.

Les plus grands soins seront apportés dans l'exécution des travaux photographiques qu'on leur confiera.

PORTRAITS DE TOUTES DIMENSIONS

Peinture à l'Huile. — Aquarelle. — Reproductions. — Paysages.

Ouverture de l'atelier de Cahors, Samedi 8 Avril

20 Ans de Succès
EAU DE ZENOBIE
 non ultra
 SEULE PARFAITE LA COULEUR
 POUR RÉTABLIR DES CHEVEUX
 Ce n'est pas une teinture, mais une Lotion bienfaisante qui entretient et fortifie le cheveu, en la recolorant.
 Maison fondée en 1867
 SEGUIN, rue Eugénie, BORDEAUX
 SE TROUVE CHEZ TOUTES LES PHARMACIES. — DÉPÔT: PARIS, 10, rue de Valenciennes.

Tous connaissent
 la Maison DELUMET, 26, Passage Raguinot, Paris, seul inventeur d'un Vin ne revenant qu'à 20 cent. le litre, pesant 10 degrés d'alcool, garanti à l'analyse, ayant le goût de Bordeaux. Messieurs, c'est la vraie saison, pressez-vous de faire vos commandes. Pour cela, il suffit d'adresser 12 fr. en un mandat-poste ou timbres, afin de recevoir franco de port et d'emballage un des deux produits le plus urgent ainsi qu'une méthode des mieux combinées pour fabriquer 550 litres de bon vin. Ainsi, suivant ma méthode, il ne faut qu'un fût et deux produits seulement; j'en adresse un et le deuxième se trouve chez soi. — Donc, rien de plus simple — se presser: c'est le moment où les besoins, en général, se font sentir.

LA CONSTIPATION la plus rebelle

est guérie par la **Casse-Izart**, bonbon laxatif et rafraichissant, le plus délicieux, le plus agréable dérivatif connu jusqu'à ce jour.

Prix de la boîte 2 fr. 50.
 Dépôt chez M. FILIOL, pharmacien à Cahors.

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 fr., dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2^e jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LENOIR, Méd. — Pharmacie à TOURNAN. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.